

## **CAS N° 2**

### **Je suis français, ressortissant d'un pays de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco et je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen**

**1. Je vérifie que mon permis a été émis par un des pays suivants :**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

**2. Je télécharge et remplis en ligne les formulaires suivants :**

- Formulaire cerfa n°14879\*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire cerfa n°14948\*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

**3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :**

- Photocopie de permis de conduire national
- Photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de six mois (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- Photocopie de justificatif de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale)
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée)
- 4 photographies d'identité papier (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

**4. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante :**

Préfecture de la Loire-Atlantique  
CERT EPE-PCI  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 Nantes Cedex 1